

brèves

Violence scolaire

Pas d'accord avec le licenciement d'un assistant d'éducation jugé trop proche des élèves, le climat répressif de leur établissement et l'absence totale de dialogue de la principale, 200 collégiens manifestent devant le collège classé ZEP de Strasbourg-Haute-pierre. Une demi-douzaine de vitres de l'établissement sont cassées par une poignée de malotrus, puis le calme revient.

La brigade anti-criminalité interpellée sept jeunes de treize-quatorze ans à la fin de la manif. Ils seront gardés à vue durant 48 heures. Les parents écumant de rage. Un comité de soutien s'est constitué.

C'est sûr qu'à ce train-là, la lutte contre la violence avance à grands pas.

Violence scolaire, encore

Durant l'exercice de leur «droit de retrait», les enseignants du lycée d'Étampes s'étaient réunis avec la direction pour envisager les mesures à prendre après l'agression au couteau dont une enseignante a été victime. L'affaire a fait grand bruit.

Ce qu'on a moins entendu, c'est la tentative des lycéens de se joindre à la discussion pour apporter leurs idées. Ils ont été éconduits. Bien entendu, la violence scolaire, ça ne regarde pas les élèves.

Violence scolaire toujours

C'est un thème à la mode, c'est le moins qu'on puisse dire. D'où le succès de presse de la 3^{ième} conférence mondiale sur la violence à l'école qui s'est tenue à Bordeaux du 12 au 14 janvier dernier.

Quelques vérités bien senties y ont été entendues qui ont dû faire

siffler les oreilles de ceux qui ont exercé la responsabilité de l'Education nationale depuis des années.

Parmi les propos relatés, le commentaire d'**Egide Royer**, codirecteur de l'observatoire canadien, selon lequel les hôtes de l'air ou les employés de banque sont bien mieux formés pour faire face à la violence que les enseignants. Ceux-ci ne connaissent en général que les sanctions du comportement alors que l'école devrait constituer une chance pour ceux qui doivent encore acquérir les moyens de pouvoir s'intégrer dans la communauté.

Quand la police sera présente dans les établissements, va-t-elle dispenser aux profs des cours de gestion des conflits ?

Sujet sensible... nous y reviendrons.

On ne crache pas

Sur son blog, **Jean-Pierre Rosenczweig** se félicite de l'amende infligée à un jeune de Lyon qui avait craché par terre à un arrêt de bus : «*légitime souci de rappeler une règle de bon sens de salubrité quand aujourd'hui de tous côtés, dans nos villes, jeunes et moins jeunes se raclent la gorge pour cracher un peu partout*», écrit le magistrat de Bobigny.

135 euros pour un mollard, c'est cher payé... comparés aux 45 euros pour un dépassement de vitesse sur autoroute !

Le PV a été dressé pour «*violation de l'interdiction de cracher dans une dépendance d'un service public*», en référence à l'article 80-2 du décret 730 du 22 mars 1942... une époque où il fallait ravalier sa pastille de Vichy et cracher sa valda à la gestapo.

<http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

Étrangers...

Act Up-Paris, la Cimade, le Comede, la Fasti, le Gisti, la LDH, le MRAP et le 9^{ème} Collectif des sans-papiers se sont procurés un document de travail qui précise le projet de réforme

du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Elles ont décidé de le rendre public pour mieux le combattre.

Selon le collectif «*le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Ne sera acceptable en France que l'étranger perçu comme rentable pour son économie. Ni sa personne ni sa situation personnelle ne lui conféreront désormais de droits, au point que les régularisations deviendront quasi impossibles. Quant à l'acquis de plus de vingt ans de la carte de résident, le projet poursuit l'entreprise de son démantèlement*».

Pointons une disposition qui peut susciter quelques interrogations : «*Les étrangers mineurs de 18 ans ne peuvent prétendre à un titre de séjour...*». Pourquoi introduire ce bout de texte alors qu'on ne revient pas sur l'interdiction d'éloigner les mineurs ? À la lecture des autres dispositions, on constate que le projet restreint encore la capacité d'obtenir un titre de séjour pour celui qui est arrivé en France au-dessus de l'âge de dix ans.

...extension de domaine de la chasse

«*Même pour des étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de relever les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'intégration de la famille) ; il durcit les conditions de délivrance de la carte «vie privée et familiale» pour les mineurs à la majorité et les rend presque impossibles pour les conjoints de Français ou les étrangers qui peuvent se prévaloir de liens personnels anciens et stables (par exemple dans le cadre d'un PACS ou d'un concubinage)*».

«*L'extension de l'exigence du visa long séjour pour la reconnaissance du droit à une autorisation de séjour interdit la plupart des régularisations de sans-papiers. Dans ce registre, la suppression du droit à cette délivrance aux étrangers présents depuis au moins dix ans en*

France les condamne à l'irrégularité perpétuelle».

Le manifeste peut être lu notamment sur le site de la CIMADE (<http://www.cimade.org/>), il renvoie au texte soumis à la discussion du comité interministériel.

Impécunieuse PJJ

«*Une adolescente en difficulté sociale et psychologique était suivie par une association comme il en existe heureusement dans les quartiers «défavorisés*».

Mais son état était tel que l'équipe éducative de cette association, implantée dans les Hauts-de-Seine, décide en avril dernier d'alerter les autorités compétentes. L'instruction du dossier dure... cinq mois. Le 7 septembre, le juge des enfants ordonne une «mesure d'assistance éducative» confiée à la protection judiciaire de la jeunesse, qui dépend du ministère de la justice. Le 31 octobre, presque deux mois plus tard, la direction départementale écrit à l'adolescente : «L'exercice de cette mesure [d'assistance éducative] a été confiée à notre service (...). En raison d'un manque de moyens en personnel, la décision ne pourra être mise en œuvre immédiatement. Un courrier vous informera de la date à laquelle nous pourrions vous recevoir».

Encore quelques temps et la protection judiciaire de la jeunesse pourra refiler le bébé, ou plutôt l'ado, à un service d'aide aux personnes âgées».

(Le Canard enchaîné, 11 janvier 2006, p.4). Pendant ce temps-là des éducateurs PJJ se tournent les pouces à la prison de Villepinte en attendant le client.

Clément Lapsus

À force de ne pas envisager la justice que comme le bras armé d'un gouvernement qui ne rêve que d'en découdre, les responsables politiques ne peuvent se priver de lapsus révélateurs.

«*J'ai voulu vous réunir aujourd'hui et je vois que vous êtes nombreux, autour du projet qui nous rassemble: le parrain*

brèves

La mission Bloche-Pécresse s'achève...

Le rapport d'information sur la famille et les droits des enfants a été déposé sur le bureau de l'assemblée nationale le 25 janvier par la mission présidée par Patrick Bloche et dont le rapporteur est Valérie Pécresse, tous deux députés (l'un PS, l'autre UMP). Il contient 100 propositions dont il est impossible de faire le détail dans ces colonnes. Il peut être consulté sur le site <http://www.assemblee-nationale.fr>.

Il reprend les 52 propositions de réforme de la protection de l'enfance qui figuraient dans la note d'étape adoptée le 28 juin 2005 à l'unanimité de ses membres et les propositions du 23 novembre 2005 de lutte contre le mariage forcé, suggérant notamment de relever l'âge minimal à 18 ans pour la femme, de renforcer les formalités préalables et de faciliter les demandes de nullité du mariage pour vice de consentement.

Rappelons que la première note demandait en priorité une accélération de la mise en conformité du droit français avec la convention des droits de l'enfant et qu'une place particulière soit réservée au principe selon lequel, «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale» (article 3), en l'inscrivant dans le droit français par une disposition législative d'application générale. C'est également le seul rapport français qui souligne que ce principe n'est pas abstrait et accommodable à souhait, «dans la mesure où l'ensemble des stipulations de la CIDE en constitue la déclinaison dans chaque domaine de la vie de l'enfant».

... dans la discorde

La commission n'a pas réuni l'unanimité de ses membres pour suggérer des avancées dans le droit familial. Les divisions qui apparaissent ne sont pas sans

rappeler le débat sur le PACS, quoiqu'on puisse se réjouir que les mentalités aient évolué depuis 1999.

Selon la mission, le mariage, réservé aux couples de sexe différent, est envisagé comme la forme d'union qui préserve le mieux l'intérêt de l'enfant : «Malgré le développement de l'union libre et la conclusion d'un nombre significatif de PACS, le mariage conserve une place à part, dans la mesure où il est le seul à ouvrir la présomption de paternité et continue à offrir des avantages, notamment fiscaux, plus importants».

Quoiqu'on puisse penser du mariage et de sa symbolique, la prise en considération de l'intérêt de l'enfant pour affirmer qu'il est mieux préservé au sein de cette institution ne paraît pas correspondre à la réalité sociologique ni à la stabilité des familles établies en «union libre», sauf à tenir compte du régime fiscal discriminant qui affecte le budget de ceux qui ne sont pas liés par des noces. On ne peut honnêtement affirmer que l'intérêt de l'enfant est moins préservé lorsqu'il est élevé par des concubins.

D'un postulat...

Partant du postulat selon lequel le mariage homme/femme est le meilleur garant de l'intérêt de l'enfant, la majorité de la mission ne pouvait que logiquement rejeter l'élargissement de la faculté d'adopter aux concubins... qu'ils soient de sexes différents ou du même sexe. Seule demeure la faculté d'adopter l'enfant de son concubin.

«Compte tenu du traumatisme originel que comporte son histoire, un enfant adopté requiert une sécurité juridique et affective que seuls des parents mariés peuvent offrir. Il ne lui semble pas que le mariage constitue un engagement si contraignant qu'un couple désireux d'adopter ne puisse l'accepter afin de donner à l'enfant la plus grande sécurité juridique possible».

Quant à l'adoption par un couple du même sexe, la mission fait une

application du «principe de précaution» lorsqu'elle considère qu'il n'a pas été formellement démontré que donner une filiation légale avec deux pères ou deux mères soit sans effet sur la construction de l'identité de l'enfant.

Quant à l'agrément d'un adoption par un célibataire homosexuel, la mission ne suggère pas d'introduire dans le code civil une disposition indiquant très clairement que le refus d'agrément ne peut pas être motivé par l'orientation sexuelle. Elle s'en tient à la «sagesse» des conseils généraux et à la sanction des abus par le pouvoir judiciaire.

On souhaiterait que les parlementaires appliquent généralement le «principe de précaution» quand il s'agit de statuer sur l'intérêt de l'enfant dans d'autres matières. On les a déjà vus moins regardants, notamment en droit des étrangers.

...à l'autre

La France maintient sa résistance à donner effet aux filiations issues d'une assistance médicale. La gestation pour autrui, autant dire le recours aux mères porteuses, y demeure interdite... et pratiquée à l'étranger par des couples français. Mais ils se heurtent à d'importantes difficultés lorsqu'ils rentrent en France avec leur «progéniture». La loi autorise la reconnaissance paternelle mais refuse celle de la femme qui n'a pas porté l'enfant, et l'adoption par celle-ci, même dans le cas où l'enfant a été conçu à partir de son ovule, puisqu'il ne peut être donné un quelconque effet à une filiation proscrire au nom de l'ordre public.

La mission suggère de recourir à la «délégation de responsabilité parentale» qu'elle appelle de ses vœux dans le cas des «familles recomposées». Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Il est encore loin le jour où l'intérêt de l'enfant obligera à prendre en compte la réalité de sa vie familiale pour fixer son statut à l'égard de ceux qui l'élèvent et des «frères et sœurs» avec lesquels il partage sa jeunesse. Il ne faut pas négliger que le maintien de l'interdiction absolue de don-

ner quelque effet à cette filiation comporte des conséquences non négligeables sur le droit de l'enfant à succéder à sa «mère».

L'accès aux origines...

Si aucune des personnes auditionnées n'a souhaité revenir sur la possibilité d'accoucher sous le secret, en revanche, les avis divergent sur l'opportunité de revenir sur l'anonymat de cet accouchement, et passer ainsi d'un secret absolu à un secret relatif.

La mission a considéré que la loi du 22 janvier 2002 est encore très récente, et ne juge pas pertinent de revenir sur «l'équilibre» qu'elle a mis en place, qui devrait faire ultérieurement l'objet d'une évaluation globale.

La seule proposition que la mission émet sur la question est d'accorder également au mineur la demande d'accès aux origines, à condition qu'il ait atteint l'âge de discernement et que ses représentants légaux soient d'accord

...continue à faire débat.

Même prudence observée sur la reconnaissance anténatale par le père d'un enfant. La mission ne veut pas alourdir le dispositif actuel d'aide aux pères d'un enfant en cours d'adoption. Soucieuse que les dispositions prévoient que le tuteur d'un enfant né sous le secret diligente toutes les recherches nécessaires afin de s'assurer qu'il n'a pas été l'objet d'une reconnaissance anténatale, la mission se satisfait des assurances de la Chancellerie selon lesquelles ces cas donnent lieu systématiquement à un suivi individualisé par ses services.

Il faudra s'assurer que ce dispositif «simplifié» aille dans le sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui considère que les États doivent favoriser la réunion des parents naturels et de leurs enfants.

Tant que l'adoption prendra la forme d'une rupture des origines de l'enfant avec ses géniteurs, son intérêt supérieur ne sera pas pris en compte et la logique de la famille matrimoniale l'emportera sur toute autre considération.

brèves

nage des jeunes placés sous main de justice par des chefs d'entreprise, des cadres de la Nation, des artisans, des représentants des professions juridiques et bien d'autres encore». Ainsi s'exprimait le Garde des Sceaux en ouvrant sa journée du parrainage le 24 janvier dernier.

Pascal Clément a-t-il vraiment l'intention de faire de la surenchère ? Déjà **Nicolas Sarkozy** veut confier au maire la médiation pénale et le rappel à la loi. Maintenant, si le subconscient du ministre de la justice entend investir les entreprises dans l'exercice des poursuites, jusqu'où ira le libéralisme ?

Aides sociales

En 2004, 20 milliards d'euros ont ainsi été consacrés par les départements à l'aide sociale en France métropolitaine et 1,3 milliard dans les Dom, selon une étude réalisée par la DREES.

L'enveloppe se divise principalement en quatre postes : l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les dépenses liées au RMI. Pour la seule métropole, les dépenses «nettes» (après prise en compte des recouvrements et récupérations) ont augmenté de 38% entre 2003 et 2004, et de 87% entre 2000 et 2004.

Ces montants englobent toutefois des dépenses en partie prises en charge par l'État, qui verse une contribution aux départements pour l'APA et affecte une partie de la TIPP au RMI. «*Déduction faite de cet apport, les dépenses nettes des départements ont progressé de 8% en euros constants entre 2003 et 2004*».

Les dépenses liées au RMI constituent à présent la part la plus importante des dépenses en 2004 (5,4 milliards d'euros), soit 30% du total des quatre grandes catégories de dépenses. Viennent

NOMINATIONS

Ministère de la justice

Olivia Jeorger, épouse Le Gac, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Rennes est nommée conseillère à la cour d'appel de Rennes pour exercer les fonctions de présidente du tribunal de grande instance de Dinan. (J.O. du 28 déc. 2005)

Françoise Benezech, épouse Baissus, juge des enfants au tribunal de grande instance de Castres est nommée vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris.

Damien Mulliez, premier substitut à l'administration centrale du ministère de la justice est nommé vice-président chargé des fonctions de juge des enfants du tribunal de grande instance de Versailles.

Anne Boudinet, épouse Eveillard, juge des enfants au tribunal de grande instance de Senlis est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au dit tribunal.

Jean-Pierre Desbordes, juge des enfants au tribunal de grande instance de Saint-Nazaire est nommé vice-président chargé du service du tribunal d'instance au tribunal de grande instance d'Angers.

Jean-Michel Guillou, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Angoulême est nommé vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au dit tribunal.

Patricia Julien, épouse Colombet, juge au tribunal de grande instance d'Agen chargée du service du tribunal d'instance de Villeneuve-sur-Lot est nommée juge des enfants au tribunal de grande instance de Bergerac.

Emmanuel Planque, juge des enfants au tribunal de grande instance de Niort est nommée juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Emmanuelle Badinand, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de

grande instance de Mulhouse est nommée conseillère à la cour d'appel de Colmar.

Christine Lecesne, épouse Schmitt, vice-présidente, est déchargée des fonctions de l'instruction et chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Colmar.

Pascale Koch, épouse Blind, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Colmar est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Guillaume Salomon, juge des enfants au tribunal de grande instance de Dunkerque est nommé vice-président chargé du service du tribunal d'instance au tribunal de grande instance de Saint-Omer.

Alexandrine Gay, épouse Lenoir, juge, est déchargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Lyon.

Anne Coupry, juge des enfants au tribunal de grande instance de Thionville est nommée juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Perpignan.

Sylvie Dodivers, épouse Taylor, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Alès chargée du service du tribunal d'instance est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Nîmes.

Valérie Grenier, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bergerac est nommée vice-procureure de la République au tribunal de grande instance de Pau.

Philippe Desloges, juge des enfants au tribunal de grande instance de Laval est nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de Saint-Nazaire.

Marie-Hélène Masset, épouse Tostain, substitue du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen est nommée juge des enfants au tribunal de grande instance de Fort-de-France. (J.O. du 3 janv. 2006)

Ministère de la santé et de la solidarité

Francette Meynard, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Vosges, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or.

Michèle Chaussumier, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales d'Ille-et-Vilaine.

Ségolène Chappellon, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Centre, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne.

René Bonhomme, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie.

Chantal Berhault, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault.

Annie Tourolle, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne.

Edith Christophe, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne.

Françoise Simonet, médecin inspecteur de santé publique, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte-d'Or. (J.O. du 4 janv. 2006)

brèves

ensuite l'ASE (27%, 5 milliards), les personnes âgées (25%, 4,6 milliards), et les personnes handicapées (18%, 3,3 milliards).

L'ASE : 5 milliards d'euros

En 2004, les dépenses de l'ASE diminuent en euros constants de 1% par rapport à 2003, alors que le nombre moyen de bénéficiaires s'est légèrement accru. Cette légère diminution, la première à intervenir depuis l'année 2000, n'est peut-être pas significative dans la mesure où le changement de comptabilité intervenu dans les conseils généraux a entraîné le plus souvent un regroupement des dépenses de personnel d'action sociale, qui ne sont plus comprises dans les dépenses d'ASE en 2004, alors qu'une partie d'entre elles l'étaient précédemment.

La structure des dépenses de l'ASE reste stable en 2004 : les dépenses brutes concernant les placements en établissement demeurent les plus importantes (49,1%), suivies de celles afférentes aux placements d'enfants en famille d'accueil (24%). Les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 5% des dépenses brutes; les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 6,4%, et les mesures de prévention spécialisée 4,2%. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance. L'évolution des dépenses connaît des différences notables : près de la moitié des départements a des dépenses d'ASE inférieures à 2003, alors qu'un quart a une croissance des dépenses supérieures à 6%.

DREES, « Études et résultats », n° 453, décembre 2005 : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/index.htm>

Après Outreau... une justice de classe ?

Les auditions des innocentés de l'affaire d'Outreau et de leurs avocats ont remis sur la table l'éventualité de la disparition du juge d'instruction, sensé travailler « à charge et à décharge ». Les témoignages recueillis confirment, une fois de plus, que cette fiction juridique ne tient pas la route. Les garde-fou que les réformes successives de la procédure pénale ont introduits n'ont pas permis aux juridictions d'instruction d'accomplir sérieusement leur œuvre de surveillance.

Du coup, on reparle de supprimer le juge et de confier aux parquets la mission de monter les dossiers et d'ordonner les enquêtes... comme cela se pratique dans la majorité des procédures. Premier couac : il faudrait concevoir le ministère public comme une autorité tout à fait indépendante de l'exécutif, sous peine de voir s'amplifier la dépendance maintes fois dénoncée de l'office des procureurs aux « politiques ». Cela nécessiterait une réforme constitutionnelle... et une révolution des mentalités. Second couac : Si on se replace dans le contexte de « l'Affaire », à l'évidence, les habitants du Trou de Renard ne devaient pas disposer de grands moyens financiers pour contester les expertises en recourant à des professionnels dont les honoraires élevés demeureraient à la charge de leurs mandants, dans le cadre d'une instruction contradictoire.

On peut craindre la dérive rapide vers une justice de classe si « l'accusation/instruction » travaillant de façon unilatérale, ne souffre aucune contradiction, comme cette affaire l'a si bien démontré, et n'offre comme seule alternative à la défense que le recours à des investigations qu'elle doit avoir les moyens de s'offrir... sauf à accorder une aide juridictionnelle aux enquêtes privées. Au moment où le ministère de la justice impose aux juridictions de réduire drastiquement les frais d'enquête... on rêve !

Médias délinquants

Même si le devoir d'informer se pare des meilleures intentions, le rappel à la loi devrait de temps à autre s'adresser aux médias.

L'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse « interdit de diffuser, de quelque manière que ce soit, des informations relatives à l'identité ou permettant l'identification d'un mineur victime d'une infraction, d'un mineur en fugue, d'un mineur qui s'est suicidé ou d'un mineur délaissé par ses parents ou ceux qui en ont la garde ».

Cette interdiction tombe si la publication est réalisée à la demande des parents de l'enfant, des autorités administratives ou judiciaires notamment afin de rechercher un mineur disparu. La Cour de cassation a considéré que cette interdiction s'appliquait également aux mineurs mis en cause.

C'est la défenseure des enfants qui avait rappelé cette obligation en octobre dernier, en soulignant que son respect lors du procès d'Angers n'avait pas du tout entravé le travail de la presse. Elle précisait que « cette mesure vise plus simplement à protéger leur vie d'enfant ou d'adolescent et aussi leur avenir. Permettre que leur identité soit révélée à un large public, c'est les exposer à la stigmatisation dans l'immédiat et dans l'avenir ».

N.B. : L'enfant qui figure sur la couverture de ce numéro ne fait partie d'aucune de ces catégories.

Numerus clausus

Plusieurs associations battent la campagne sur l'objectif fédérateur de réduire la population car-

cérale et veulent imposer à l'État un engagement pour le respect du numerus clausus en prison.

L'État viole depuis longtemps et de manière permanente les règles qu'il a lui-même édictées en matière d'incarcération. C'est sur ce constat que repose l'action engagée devant le tribunal de grande instance de Caen par deux détenus et l'association A4DF (Association pour la défense des droits et de la dignité des détenus et de leur famille). La surpopulation est telle dans les prisons en général, et à la maison d'arrêt de Caen en particulier, que les demandeurs attaquent l'État pour faute lourde.

« Il n'y a de notre part aucune volonté de provocation », prévient leur défenseur, le bâtonnier **Xavier Morice**, plaidant hier devant la chambre civile du TGI. « Pour la première fois, nous voulons poser le débat devant la juridiction la plus naturelle : le juge judiciaire et non pas le juge administratif ».

Les magistrats sont responsables de la situation en continuant à envoyer des gens derrière les barreaux sans se préoccuper de savoir s'ils peuvent être accueillis dans les conditions prévues par la loi. La perspective de mise en prison rencontre déjà l'assentiment de responsables de l'administration pénitentiaire et des personnels de surveillance, des travailleurs sociaux et des personnels de santé. « La main droite de l'État ne peut continuer à ignorer ce que fait sa main gauche », ajoute l'avocat de Caen.

Pour tout renseignement : <http://www.tropctrop.fr/-la-campagne-.htm>

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- L'index thématique du Travail social
- Plusieurs centaines de sites référencés
- Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- Le WEB au service de l'information en continu
- Passez vos infos sur OASIS
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901